

## Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMA

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

**PORTE Pierrick**

A réalisé un examen pratique le :

**22/12/2025**

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 22/12/2025

Jean-Marc BERNAY

Auditeur technique

*Jean marc Bernay*

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	PORTE Pierrick	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042Z7011	<i>Porte Pierrick</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AB AUTOBILAN 42 PL - ANDREZIEUX 1868 AV BENOIT FOURNEYRON 42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z075	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	22/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Jean-Marc BERNAY	<i>Jean marc Bernay</i>

## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EW365JN Catégorie de véhicule : SREM

Date de mise en circulation : 05/04/2018 Energie :

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds



Contrôleur : PORTE Pierrick

## EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant une double-commande de frein avec une anomalie de fonctionnement de celle-ci	1.1.21.C.2	Juste
Défaillance à affecter Absence d'une étiquette spécifiant la valeur de vitesse à respecter, en présence de pneumatiques professionnels tout-terrain portant le marquage POR	5.2.3.a.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant une fluctuation excessive de la force de freinage pendant chaque tour de roue	1.2.1.e.2	Juste
Défaillances à affecter pour un véhicule dont les pneumatiques correspondent au certificat de conformité équipant l'essieu moteur, mais différents de ceux mentionnés sur la plaque d'installation du contrôlographe et ce véhicule est équipé d'un limiteur de vitesse réglementaire	7.9.1.f.2 et 7.10.1.f.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant une absence de cabochon sur un indicateur de direction	4.4.1.b.2	Juste

## CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET ET SATISFAISANT.

DECISION : FAVORABLE
----------------------

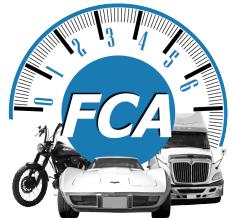
Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : PORTE Pierrick



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	<b>Fonction 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>Fonction 2 - Direction</b>	
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>	
	<b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique</b>	CONFORME
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>Fonction 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>Fonction 8 - Nuisances</b>	
	<b>Fonction 10 - Véhicules de dépannage</b>	
	<b>Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire</b>	
	<b>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b>	
MODALITES FINALES		CONFORME

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : PORTE Pierrick



*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*